

COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 18/04/2024 Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID: 038-243801255-20240411-D24_033-DE

Délibération N°	D24-033
Conseillers en exercice	36

Acte publié le	18/04/2024
Présents	26
Votants	29

L'an 2024, le **JEUDI 11 AVRIL** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

<u>Présents:</u> Mmes et MM ANGONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, <u>CARLES Michel</u>, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, <u>CHARDON Véronique</u>, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, <u>DEVAUX Vanessa</u>, FASSINOT Christine, <u>GASS VERNAY Julie</u>, <u>GENDRIN Valérie</u>, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, <u>HIRTH Ludovie</u>, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, <u>MUCCIARELLH Laurence</u>, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, <u>ORELLE Pierre Louis</u>, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations: CHARDON Véronique à COCHARD Bernard

GENDRIN Valérie à ANGONIN Daniel MUCCIARELLI Laurence à REY Christian

Nomenclature ACTES: 721

D24-033

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire 2024 présenté par le bureau communautaire, le débat d'orientation budgétaire et la délibération du conseil communautaire en date du 21 mars 2024,
- CONSIDERANT les résultats prévisionnels de l'exercice 2023 et le budget primitif 2024,
- DE MAINTENIR les taux d'imposition des taxes directes locales tels que votés en 2023, soit :

TAXES	TAUX
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	24.39
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	0.00
Taxe d'habitation (TH) résidence secondaires	7.72
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	2.65

- D'AUTORISER Le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	- PJD24-033
Mukamut	touths	